



*Mairie*  
*Oye-Plage*  
62215

**Arrêté n° 2024/59 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**POLICE MUNICIPALE**

**OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la « procession mariale » le mercredi 14 août 2024.**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 ; L. 2213-2 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu la demande en date du 28 juin 2024 par laquelle le Père Flavien AGBODJAN-PRINCE, Curé d'Audruicq et d'Oye-Plage, demeurant 306, rue du Presbytère – 62370 AUDRUICQ, sollicite l'autorisation d'organiser une « procession mariale » sur le domaine public communal le mercredi 14 août 2024 de 18h00 à 18h45 ;
- Vu l'avis favorable en date du 30 juillet 2024 de la Maison du Département Aménagement Durable du Calais 62100 CALAIS ;
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usages ainsi que d'accorder une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs sur la voie publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation aux alentours et sur le parcours de la procession ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

La « procession mariale » organisée par le Père Flavien AGBODJAN-PRINCE, curé d'Audruicq, est autorisée le mercredi 14 août 2024 de 18h00 à 18h45 selon le parcours suivant :

- Départ monument Notre Dame de Boulogne sis 79, avenue Paul Machy ;
- Trajet du cortège : avenue Paul Machy direction Gravelines, rue des Anciens d'AFN, rue de la Mer direction Audruicq et retour sur l'avenue Paul Machy.

- Arrivée place de l'Union européenne : Eglise Saint-Médard
- Déplacement du cortège en mi-chaussée dans le sens de circulation des véhicules « voie de droite » ;

**ARTICLE 2 :**

Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules est restreinte à 30km/h sur l'avenue Paul Machy, dans les deux sens de circulation, dans la portion comprise entre les rues des Anciens d'AFN et du Hasard jusqu'à l'intersection des rues de la Mer et du Pont d'Oye, le mercredi 14 août de 17h30 à 19h30 ;

**ARTICLE 3 :**

L'organisateur de la Procession, doit être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable en ce qui concerne sa responsabilité civile.

**ARTICLE 4 :**

Afin d'assurer la sécurité du cortège, l'organisateur doit veiller à assurer une bonne signalisation tant à l'avant qu'à l'arrière du cortège et doit prévoir à cet effet un nombre suffisant d'accompagnateurs pour encadrer le défilé.

L'organisateur peut prévoir un véhicule devant et derrière le cortège. Ces véhicules doivent respecter le Code de la Route, circuler sur la voie de droite suivant le sens de déplacement et actionner les feux de détresse. Le cas échéant un système lumineux de type gyrophare de couleur orange peut être posé sur chaque véhicule.

**ARTICLE 5 :**

Le temps de la procession, il est interdit aux autres véhicules de dépasser le cortège sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par la « procession mariale » ainsi que de le traverser.

**ARTICLE 6 :**

Le temps du cortège, l'organisateur est autorisé à utiliser un appareil de diffusion sonore.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Messieurs le Directeur Général des Services, le responsable de la Police Municipale et l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame la responsable du Service Technique, le père Flavien AGBODJAN-PRINCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et publié par la commune d'Oye-Plage.

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre d'Incendie et de Secours de MARCK.
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage.

Fait à OYE-PLAGE, le 31 juillet 2024

Signature électronique par : Olivier JEWCZ  
Date de signature : 02/08/2024  
Qualité : Maire de la ville de OYE-PLAGE

Notifié au Père Flavien AGBODJAN-PRINCE le

07/08/2024



Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32 - Adresse électronique : [police.municipale@oye-plage.fr](mailto:police.municipale@oye-plage.fr)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.